

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

LOI
L/2019/N° 0.0.44.7.2.2/AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE BOKE –
QUEBO (PHASE I) POUR UN MONTANT DE CINQ MILLIONS CENT
VINGT MILLE UNITES DE COMPTE (5.120.000 UC)

N° DU PROJET : P-Z1-DBO-221

N° DU PRET : 2100150040294

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du Vendredi 25 octobre 2019 a adopté la loi
d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt entre la République de Guinée et
le Fonds Africain de Développement - Projet d'Aménagement de la Route Boké – Québo
(Phase I). Pour un montant de Cinq millions Cent Vingt mille Unités de Compte (5.120.000
UC).

N° DU PROGRAMME : P-Z1-DBO-221 / N° DU PRET : 2100150040294

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera
enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi
de l'Etat.

Conakry le 25 OCT 2019

Pour la Plénière

Le Président de Séance

Claude Kory KONDIANO

